Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLÉ
Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal

≈≈≈

Séance ordinaire du **22 septembre 2026**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Denis KUSTER, Maire,

Étaient présents les conseillers :
M. André MERCIER, 1er Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4ème Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Carmen REBOREDO, Elisabeth ZINCK-FISCHER Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH et Morgane GILG.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés : M. Régis KELLER

Procurations : M. Régis KELLER a donné procuration à Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE

Date de convocation : 11 septembre 2026

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2026 ;

2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;

3. Personnel communal ;

4. Affaires foncières - patrimoine communal ;

5. Projet d'aménagement d'une première section de la rue du Rempart Sud – convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill ;

6. Forêt communale – programme de travaux patrimoniaux 2026 – projet de complément ;

7. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Alsace – avis ;

8. Fonds de Solidarité pour le Logement – demande de contribution volontaire à son financement ;

9. Prévention de la délinquance - projet de recours à la procédure de rappel à l'ordre ;

10. Marché public de services – consultation d'assurances ;

11. Projet de décision modificative n° 1 au budget général 2026 ;

12. Subvention pour rénovation de maison ancienne ;

13. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

14. Examen de rapports annuels d'activité de structures intercommunales – exercice 2025 ;

15. Compte-rendu des travaux de commissions, de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;

16. Divers

- - -

M. le Maire, avant l'examen de l'ordre du jour de la séance, fait respecter par l'assemblée et le public une minute de silence en la mémoire de M. Jean-Luc HERZOG, conseiller municipal durant le mandat municipal précédent, décédé brutalement voici quelques semaines.

Il lui rend un hommage appuyé, soulignant son dévouement pour la commune, mais aussi le Comité des fêtes, au sein duquel il œuvrait également. Il se remémore également ses qualités humaines et personnelles, rappelant en particulier l'attachement du défunt à trouver des solutions, à parvenir à concilier les positions des uns et des autres et à trouver des compromis, dans le respect de chacun.

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 6 du 22 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇨ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : Eco-pâturage du bassin d'orage, rue du Bassin
Co-contractant : PED Alsace, 68150 OSTHEIM
Coût : 1 800,00 € / ha (soit environ la moitié sur la parcelle du bassin)
Durée : 1 an (11/08/2026-10/08/2027)

L'évocation de ce contrat suscite une remarque de M. Christian BEYER qui, sans remettre en cause en soi le bienfondé d'une telle expérimentation, exprime de sérieux doutes quant au résultat à attendre de la présence de ces animaux, en nombre sans doute insuffisant estime-t-il, et qui selon lui seront loin de parvenir au même résultat qu'une épareuse, procédé habituellement utilisé jusqu'à présent. Il souligne le rôle essentiel de ce bassin, en termes de protection du village contre le risque de coulées de boues. L'expérimentation aurait à ses yeux dû n'être, dans un premier temps tout du moins, tentée que sur une partie du bassin, et n'être étendue à l'ensemble de celui-ci qu'après s'être assurés de son efficacité. Il rend attentif à ce qu'il ne faut en aucun cas laisser se développer au fond de l'ouvrage une végétation trop exubérante, qui conduirait à ne plus pouvoir, à l'avenir, envisager d'intervention mécanique. Dans la réponse que lui adresse M. André MERCIER, celui-ci consent à dresser un bilan intermédiaire de cette expérimentation, dans quelques semaines, afin de pouvoir, le cas échéant, réajuster le dispositif.

Objet : avenant n° 2 – contrat de maîtrise d'œuvre – réaménagement de la mairie – ajustement définitif des honoraires
Co-contractant : A CARRE SARL, 68230 TURCKHEIM
Montant : 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC)

Délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt de dossiers d'A.T. (autorisation de travaux E.R.P.) et D.P. (déclaration préalable) en vue de la rénovation des WC de la place Unterlinden

Délégation relatives à des actions à caractère judiciaire :

Défense de la commune confiée par M. le Maire au cabinet strasbourgeois SOLER-COUTEAUX, dans le cadre d'un recours gracieux puis contentieux formé par M. Henri KOCH contre l'opposition posée à la DP 068 078 26 B 0008 (projet de clôture, rue des Jardins).

Délégation relative aux assurances et à l'acceptation d'indemnités de sinistres :

Acceptation d'une indemnité de 4 734,88 € dans le cadre du règlement du sinistre relatif au choc accidentel par véhicule d'un tiers identifié, courant 2025 (en dépit toutefois d'un différend très persistant et restant non résolu, relatif à la déduction par la compagnie, dans la base de calcul de l'indemnisation, de l'équivalent du F.C.T.V.A.), sujet pour lequel M. André MERCIER sera mobilisé pour tenter de parvenir à une révision de la position de l'assureur.

POINT 3 : Personnel communal

3-1 : Création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 1° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil de la mairie, relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 1ère ou de 2ème classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 1ère ou de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35èmes), en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, au motif des incertitudes pesant sur la disponibilité, durant les mois à venir, de l'un des membres de l'équipe du service administratif, susceptible d'avoir des

incidences récurrentes sur l'accueil des usagers et l'ouverture au public des services de la mairie, ce que ce renfort ponctuel permettrait d'éviter ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant du budget communal permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇨ DÉCIDE :

À compter du 1er octobre 2026, un emploi temporaire d'agent d'accueil de la mairie, relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 1ère ou de 2ème classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 1ère ou de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35,00 heures 00 minute (soit 35,00/35èmes), est créé pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste précité et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

⇨ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Haut-Rhin ;

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

3-2 : Création d'emplois temporaires d'agents de parking, d'agents d'entretien et d'agents de propreté à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité – temps de Noël 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu l'intervention et les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, synthétisant les enjeux et rappelant le contexte du pic de fréquentation annuelle attendu durant le temps de Noël 2026, nécessitant d'adapter en conséquence les services communaux ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, portant en particulier sur le nombre et les caractéristiques des emplois temporaires à ouvrir durant cette période, et notamment :

- Le rappel par M. le Maire que l'équipe municipale s'était engagée, durant la campagne des récentes élections municipales, à renforcer la propreté de la cité ;

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK se déclare favorable à une telle perspective, mais appelle également à mener des actions de prévention, de sensibilisation des visiteurs, au moyen de flyers par exemple, au nécessaire respect de la propreté. Elle exprime également qu'elle verrait même d'un bon œil le recrutement pérenne d'un agent de propreté, quitte à confier à cet agent des tâches autres, plus variées, hors des principaux pics de fréquentation ;

- Mme Carmen REBOREDO fait observer d'autre part la nécessité de rappeler, en parallèle, aux commerces de bouche proposant des denrées à emporter de disposer d'une poubelle dont ils assurent eux-mêmes l'entretien et la vidange en tant que de besoin, concourant ainsi efficacement, dès la source, à la propreté des rues ;

- M. Claude WEHRLE s'enquiert de la possibilité de solliciter financièrement l'association des partenaires économiques d'EGUISHEIM, organisatrice du marché de Noël, pour contribuer aux surcoûts induits, pour la commune, afin que la propreté soit assurée durant ce pic annuel de fréquentation. À cela, Mme FISCHER-ZINCK et M. Pierre LING font valoir que l'association consacre déjà un budget très conséquent à la gestion des déchets sur la période, en faisant appel à un prestataire privé ;

- Mme Eliane WARTH estime indispensable que la propreté du marché et de ses abords immédiats ne pèse pas sur les seules épaules du président de l'association organisatrice - dont la vigilance à cet égard est d'ailleurs saluée par M. André MERCIER - tous les exposants du marché de Noël devraient, à ses yeux, s'impliquer davantage en ce sens ;

- M. Pierre LING s'interroge enfin quant à la possibilité de confier aux agents de police municipale de constater et faire remonter tout défaut ou manquement en matière de propreté, dans le cadre de leurs missions tenant à la salubrité publique ;

Considérant, en conclusion du débat suscité par ce point de l'ordre du jour, qu'il convient de créer cinq postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, trois à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35èmes) et deux autres à temps non complet, à hauteur de 15,00/35èmes, pour faire face aux besoins communaux liés à un accroissement saisonnier d'activité durant le temps de Noël, où une très forte fréquentation touristique est constatée chaque année ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création desdits emplois temporaires ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ DÉCIDE :

Article 1er : Les postes d'agents contractuels ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35èmes)	23/11/2026-01/01/2027 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35èmes)	23/11/2026-01/01/2027 (du lundi au vendredi)	Propreté de la voirie et des espaces publics
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35èmes)	23/11/2026-01/01/2027 (du lundi au vendredi)	Entretien des WC publics
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35èmes	28/11/2026-03/01/2027 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie, aide à l'usage des horodateurs
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35èmes	28/11/2026-03/01/2027 (samedis et dimanches)	Propreté de la voirie et des espaces publics

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste précité et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et dans les conditions complémentaires suivantes :

- âge minimum de 18 ans à la date d'engagement ;
- priorité donnée à des personnes domiciliées dans la commune et/ou n'ayant encore jamais bénéficié d'un emploi saisonnier communal ;
- clause relative à une période d'essai à insérer dans le contrat, de manière à s'assurer au mieux de la motivation du candidat ;
- sélection sur entretien ;

⇨ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ;
- qu'à défaut de parvenir à mener à bien ces recrutements, faute par exemple de candidatures de personnes à même d'occuper ces fonctions, il serait fait appel à

un prestataire extérieur de type travail temporaire, dans l'éventualité où le service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ne permettrait pas non plus de répondre à ce besoin.

3-3 : Projet de mise en œuvre à titre expérimental du télétravail au sein de la Commune d'EGUISHEIM

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 422-6 à L. 422-8 et R. 422-68 à R. 422-83 ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif à la prise en charge des frais de télétravail dans la fonction publique (fixant le montant de l'allocation à 2,88 € par jour) ;

Vu le projet de charte d'expérimentation du télétravail annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis préalable favorable, sans réserves, du Comité Social Territorial (C.S.T.) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (C.D.G. 68) n° CST2026/216 en date du 15/09/2026 ;

Considérant que l'autorisation de recourir occasionnellement au télétravail est une attente exprimée par certains agents du service administratif, dont certains ont eu l'occasion de le pratiquer lors de fonctions passées dans d'autres collectivités ;

Considérant les caractéristiques principales du cadre envisagé, ayant obtenu l'avis favorable susvisé du C.S.T. :

- Expérimentation de la démarche sur six mois, à compter du 01/01/2027 ;
- Utilisation du matériel personnel des agents, dans un premier temps du moins, tant que la démarche n'est pas pérennisée ;
- Mêmes obligations horaires que pour le travail en présentiel ;
- Un jour au plus par semaine (ou deux demi-journées) ;
- Un jour de la semaine sanctuarisé (pas de télétravail possible, pour aucun agent) ;
- Pas d'incidence sur la qualité ou la continuité du service public ;
- Dispositif non ouvert à la chargée de l'accueil physique et téléphonique (sauf éventualité d'un binôme sur le poste), ni aux agents des autres services communaux ;

Considérant les avantages attendus d'une telle mesure :

- favoriser une meilleure conciliation des temps de travail et des temps personnels des agents ;
- contribuer à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents, en réduisant, même modestement, les allers-retours au travail, dans un contexte de renchérissement

important des coûts de déplacement (du fait de la situation géopolitique actuelle) et de stagnation du point d'indice de la fonction publique ;
- gain en productivité et en efficacité (moins d'interactions indésirables néfastes à la concentration) ;

Entendu l'expression de nombreux points de vue et des échanges tenus lors du débat consacré à ce point de l'ordre du jour, et notamment :

- Des aspects tenant à la sécurité informatique sont questionnés par Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE ;

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, jugeant non pertinente la perspective future de devoir acquérir du matériel informatique communal supplémentaire dédié au télétravail, alors que les conditions de travail du service viennent d'être largement améliorées par le réaménagement de ses locaux ;

- L'évocation, par M. Michel GRIFFOND-BOITIER, de la tendance inverse (sévères restrictions en matière de télétravail) constatée dans nombre de structures, ayant tiré des conclusions négatives de la mesure, après souvent des années d'expérimentation, la demande de mise en place du télétravail au sein de la commune lui apparaissant ainsi à contre-courant de l'évolution générale du monde du travail ;

- Les modalités de contrôle de la quantité et de la qualité du travail des agents sont questionnées par M. Christian BEYER et Mme Marie-Pascale STOESSLE ;

- M. Pierre LING, plutôt que d'instituer le télétravail ayant pour effet induit indirect de réduire quelque peu les frais de déplacement domicile-travail pour les agents, suggère de préférer le principe d'un soutien financier direct aux agents ;

- M. Julien-Arthur FREUDENREICH exprime la crainte qu'après l'expérimentation, portant certes aujourd'hui sur une seule journée, les agents ne sollicitent ultérieurement le bénéfice d'un plus grand nombre de jours télétravaillables ;

- M. Patrick HAMELIN, bien qu'attentif aux attentes exprimées par les agents concernés, remarque que l'évolution débattue ne résoudrait par des sujets de fond de charge et d'intensité du travail, qui le préoccupent, comme des demandes de temps partiel reçues, ou d'une manière générale la motivation des agents. Il fait valoir les efforts déjà développés par la commune en termes de conditions de travail, en termes de garanties de protection sociale complémentaire offertes à tous les agents, qu'il juge bonnes et en amélioration régulière, pesant même sur les finances communales du fait de l'accroissement des effectifs et de la masse salariale. Il déclare également important de veiller au maintien de la cohésion et de la belle dynamique de l'équipe administrative, qui serait possiblement altérée, estime-t-il, par le recours au télétravail ;

- M. Christian BEYER fait observer l'augmentation des effectifs au sein du service, ces dernières années, ce à quoi Mme Eliane WARTH fait observer, en parallèle, la complexification et la technicisation croissante des missions lui revenant ;

- Mme Carmen REBOREDO s'interroge quant à la compatibilité entre la possibilité de télétravailler et la masse de papier encore maniée par les agents du service, qu'elle observe lors de chacun de ses passages en mairie ;

- M. André MERCIER souligne qu'une concentration accrue, effet attendu de la mesure, est un résultat pouvant être atteint sans le télétravail, tous les agents qui en ressentiraient la nécessité pouvant s'isoler autant que nécessaire et à tout moment, au sein des locaux ;

- Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, pour avoir la chance de pouvoir télétravailler dans son activité professionnelle, exprime à l'inverse des remarques précédentes n'y voir que du positif, permettant en effet davantage de concentration ;

- De même, Mme Morgane GILG exprime pour sa part également juger tout à fait légitime la demande des agents. Elle a davantage de craintes concernant, à l'inverse, le droit à la déconnexion. L'horizon financier, la situation et les perspectives salariales des agents de la fonction publique étant passablement mauvais et bouchés, la possibilité de télétravailler, qu'elle pratique elle-même également, peut ainsi représenter, estime-t-elle, une petite compensation. M. Patrick HAMELIN fait néanmoins valoir à cet égard qu'une politique de reconnaissance du mérite particulier d'agents est ponctuellement menée par la commune, de même qu'il est déjà arrivé qu'une actualisation générale du régime indemnitaire intervienne ;

- Mme Eliane WARTH, sans elle-même y avoir recours, témoigne de retours très positifs d'une telle mesure dans son propre environnement professionnel ;

Considérant le coût estimatif des dépenses informatiques (1 572,13 € TTC de sécurisation des connexions à distance), liées à la téléphonie (1 620,00 € TTC de frais fixes d'installation, et 216,00 € TTC pour un an d'abonnement pour cinq liaisons) et de défraiement des agents concernés (possibilité de l'institution d'une indemnisation forfaitaire de 2,88 € par jour effectivement télétravaillé), l'ensemble représentant des montants conséquents, pour la commune, même dans l'hypothèse de l'utilisation du matériel informatique personnel des agents intéressés ;

Considérant que les conditions de travail au sein du service administratif viennent, voici quelques mois à peine, d'être grandement améliorées par la rénovation des locaux de la mairie ;

Après délibération,

Par treize voix contre (M. Denis KUSTER, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Isabelle CEZARD, M. Pierre LING, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, M. Julien-Arthur FREUDENREICH), deux abstentions (M. André MERCIER, M. Christian BEYER), quatre voix pour (Mme Eliane WARTH, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Régis KELLER par procuration, Mme Morgane GILG) ;

⇨ REJETTE le projet de protocole ci-annexé, le télétravail n'étant ainsi pas institué au sein de la commune.

3-4 : Projet de modification de l'organisation du temps de travail au sein de la commune d'EGUISHEIM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu sa délibération n° 5-1 du 9 décembre 2025 portant adoption d'un protocole du temps de travail ;

Vu l'avis favorable, sans observations, du Comité social territorial n° CST2026/207 en date du 15 septembre 2026 à un projet de protocole modifié ;

Considérant ce qui suit :

- Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

- Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

- Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Après délibération,

Par dix-huit voix pour (M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Isabelle CEZARD, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Régis KELLER (par procuration), M. Christian BEYER, M. Pierre LING, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, M. Julien-Arthur FREUDENREICH et une voix contre (Mme Morgane GILG) ;

⇨ DÉCIDE :

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération, modifié par rapport à celui précédemment approuvé au travers de la délibération susvisée, sur les deux seuls points suivants :

  - en ce qu'il autorise à présent également l'organisation du temps de travail de certains agents du service administratif sur quatre jours ;
  - en ce qu'il supprime des alinéas obsolètes de son article 14 initial, se rapportant au compte épargne-temps des agents ;

- De maintenir la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole, ainsi que l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur de tous les agents, dans les conditions et aux taux en vigueur, tel que déjà approuvé au travers de la délibération susvisée (sans changement sur ces points) ;

- De maintenir sa délibération n° 6-1 du 5 juillet 2022 relative au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

- D'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole modifié ;

- De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de ce protocole modifié ;

⇨ RAPPELLE que ses délibérations du 17 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail et ses divers amendements jusqu'à ce jour et n° 2-1-3 du 15 novembre 2017 relative à la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ont été abrogées par la délibération susvisée.

3-5 : Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 1° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent, à dominante espaces verts et fleurissement, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35èmes), en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, au motif de renfort qu'il est souhaité apporter au service technique, afin de redonner du sang neuf et des idées nouvelles, à même de favoriser la conservation (voire de passer un cap ou viser au-delà) du précieux label des « 4 fleurs » du Conseil national des Villes et Villages Fleuris, dont l'audit triennal interviendra durant l'été 2027 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant du budget communal permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, durant lequel :

- Mme Carmen REBOREDO questionne l'organisation du service, dans une telle perspective de création d'emploi temporaire, et en particulier le positionnement de cet agent avec le responsable actuel du fleurissement, ce à quoi M. André MERCIER répond, sans totalement parvenir, semble-t-il, à la convaincre ou à la satisfaire. Mme REBOREDO estime qu'un tel poste semblerait plutôt correspondre à un besoin pérenne, et non temporaire ;

- M. le Maire est d'avis que la récente candidature spontanée émanant d'une jeune professionnelle compétente et apparaissant très motivée constitue une occasion à ne pas laisser passer, en particulier si le Conseil rejoint, comme il l'espère, son ambition, partagée déjà par M. André MERCIER, de redynamiser le fleurissement et les espaces verts communaux ;

- Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE cherche à savoir si une telle perspective correspondant à un réel besoin, ce à quoi M. MERCIER répond par l'affirmative, dès lors, répète-t-il, qu'une évolution favorable des résultats est recherchée ;

- M. Julien-Arthur FREUDENREICH suggère d'envisager plutôt un appui au service technique sous forme de prestation-conseils ;

- M. Patrick HAMELIN, répondant en cela à Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, exprime une forme de réticence à cette perspective de création d'emploi temporaire, sans pour autant s'y opposer formellement ;

Après délibération,

Par 14 voix pour (M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Isabelle CEZARD, M. Pierre LING, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Mme Morgane GILG.) et 5 abstentions (M. Patrick HAMELIN, M. Julien-Arthur FREUDENREICH, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Régis KELLER par procuration, M. Christian BEYER) ;

⇨ DÉCIDE :

À compter du 1er octobre 2026, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent, à dominante espaces verts et fleurissement, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35,00 heures 00 minute (soit 35,00/35èmes), est créé pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 août 2027 inclus, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste précité et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

⇨ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Haut-Rhin ;

- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ;

- que cette création de poste temporaire devrait permettre d'éviter, en 2027, la création d'un des postes habituellement ouverts chaque été pour accroissement saisonnier d'activité.

POINT 4 : Affaires foncières - patrimoine communal

Ce point est retiré de l'ordre du jour, et sera examiné lors d'une prochaine séance.

POINT 5 : Projet d'aménagement d'une première section de la rue du Rempart Sud – convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet communal relatif à un important aménagement urbain et de voirie projeté à partir du début 2027 rue du Rempart Sud (portion comprise entre la Place St-Pierre et la Porte des Chevaliers) ;

Considérant qu'afin de coordonner les chantiers et d'optimiser la pérennité des aménagements de surface, la commune a sollicité le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (S.I.E.P.I.) pour procéder au renouvellement préalable de la conduite principale d'eau potable et à la reprise des branchements situés dans l'emprise des travaux ;

Considérant que le projet considéré se situe en site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et se trouve soumis de ce fait à des prescriptions relatives à l'archéologie préventive ;

Vu à cet égard lesdites prescriptions, formulées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, par arrêté n° SRA 2025/A344 du 16/12/2025 ;

Considérant que les contraintes inhérentes au suivi archéologique requis (ralentissement de cadence, temps d'immobilisation d'équipes ou d'engins, etc…) vont engendrer pour le S.I.E.P.I., dans le cadre de son propre marché de travaux, des surcoûts imprévisibles au stade initial ;

Considérant que si les travaux ordinaires sur la canalisation d'eau potable et les branchements relèvent certes de la compétence exclusive du syndicat et demeurent à sa seule charge, la commune et le syndicat sont convenues d'acter le fait que ce dernier n'a pas vocation à assumer seul les surcoûts directement induits par ces sujétions archéologiques imposées à la commune, les deux collectivités s'étant donc accordées sur le principe d'une contribution financière exceptionnelle de la commune d'EGUISHEIM au syndicat, encadrée par la convention dont le projet est ci-annexé, et répondant aux principales caractéristiques ci-dessous :

- Prise en charge financière par la commune d'EGUISHEIM : 65 % du montant TTC des surcoûts de travaux directement imputables aux prescriptions archéologiques, calculées sur la base du décompte général définitif ;
- Reste à charge pour le S.I.E.P.I. : 35 % de ces mêmes surcoûts ;

Vu ledit projet de convention, dont l'objet est donc de fournir le cadre juridique de cet accord financier trouvé, qui se traduira par une subvention d'équipement versée par la commune au syndicat ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par MM. André MERCIER et Christian BEYER, délégués de la commune au sein du syndicat ;

Après délibération,

Par 17 voix pour (M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Isabelle CEZARD, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Régis KELLER (par procuration), M. Christian BEYER, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Mme Morgane GILG) et 2 abstentions (MM. Pierre LING et Julien-Arthur FREUDENREICH) ;

⇨ APPROUVE les termes du projet de convention ci-joint, définissant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la prise en charge des surcoûts archéologiques pour les travaux portant sur l'aménagement de la rue du Rempart sud ;

⇨ VALIDE en particulier la clé de répartition fixée comme suit, fondée sur le montant TTC des surcoûts de travaux directement imputables aux prescriptions archéologiques, calculées sur la base du décompte général définitif ;

- Prise en charge financière par la commune d'EGUISHEIM à titre de participation financière d'investissement : 65 % ;
- Reste à la charge définitive du S.I.E.P.I. : 35 % ;

⇨ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec M. le Président du S.I.E.P.I., ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce volet du dossier ;

⇨ PREND ACTE du fait qu'en sus, la totalité de la prestation d'encadrement des fouilles archéologiques, confiée à l'entreprise ANTEA, demeure à la charge de la commune (80 314,20 € TTC, hors tranches conditionnelles éventuelles).

POINT 6 : Forêt communale – programme de travaux patrimoniaux 2026 – projet de complément

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3-1 du 30 avril 2026 portant approbation du programme de travaux forestiers 2026, dans laquelle il était précisé que la mise en place, proposée par l'O.N.F., de nouvelles clôtures en lattis, pour favoriser la régénération (39 150,00 € au total), ferait l'objet quant à elle d'une délibération ultérieure distincte ;

Considérant qu'il restait en effet à statuer à ce propos, le temps de faire évaluer ces travaux par d'autres prestataires potentiels, la première proposition obtenue étant apparue exagérément coûteuse ;

Considérant qu'un devis alternatif obtenu depuis lors permet effectivement de réduire le coût prévisionnel de ces travaux de 5 406,00 € HT ;

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER, président de la commission Forêt, apportant de menues précisions complémentaires, et rappelant notamment que ce projet, déjà inscrit au budget primitif dans le cadre de l'enveloppe 2026 du programme pluriannuel de plantation décidé, bénéficiera de 8 800,00 € de subvention (déjà budgétisée également) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ APPROUVE l'extension du programme de travaux 2026, déjà approuvé au travers de la délibération susvisée, à cette opération complémentaire de mise en place d'une clôture en parcelle forestière n° 13, à raison de 33 744,00 € HT, portant de ce fait l'ensemble du programme de travaux 2026 approuvé à 63 514,00 € HT ;

⇨ DÉCIDE d'activer la clause prévue à l'article 9 de la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2023 avec l'association de chasse d'EGUISHEIM, titulaire du droit de chasse sur le lot communal n° 3, et de facturer en conséquence à cet attributaire, au titre de l'exercice 2026, une participation forfaitaire à ces frais de protection des plantations forestières contre les dégâts de gibier, à hauteur du plafond annuel de 1 300,00 € ;

⇨ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette modification, en particulier le devis du prestataire, ainsi que la modification de la convention d'honoraires en découlant, à intervenir avec l'O.N.F.

POINT 7 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Alsace – avis

Le Conseil municipal,

Vu la lettre du 28 juillet 2026 émanant de la Collectivité européenne d'Alsace, adressée à toutes les communes des deux départements, sollicitant leur avis quant au cadre général du plan alsacien des itinéraires de promenade et randonnée qu'elle propose ;

Vu la présentation détaillée du dispositif ;

Considérant qu'il s'agit d'un document de planification, d'organisation, de gestion, d'un outil de régulation des pratiques, destiné à permettre et à faciliter la concertation, les consultations, et non d'un document à vocation touristique ;

Entendu l'intervention de Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, qui expose à l'assemblée la position à ce propos de M. Régis KELLER. Bien qu'absent, ce dernier lui a néanmoins fait part de ses remarques. Ce plan pourrait à ses yeux avoir de l'intérêt, permettant de porter, au travers de la concertation qu'il induit avec différents partenaires, un regard plus large sur ces sujets, qui pourraient ainsi, estime-t-il être quelque peu dépassionnés. S'il pensait que les moyens conséquents de la C.e.A. permettraient de dégager des moyens supplémentaires de protection de l'environnement, il concède cependant ne trouver pour l'heure que peu de mentions de des aspects dans le projet présenté. En résumé, M. KELLER juge donc la démarche positive, mais nécessitant de rester vigilant ;

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER :

- Se défendant d'emblée d'être systématiquement opposé, s'agissant de la forêt communale, à toute activité récréative ;
- S'interrogeant néanmoins sur la pertinence de faire de la promotion (l'un des objectifs affichés de la démarche) du massif des Cinq-châteaux, déjà extrêmement fréquenté du fait de son accessibilité et de sa proximité de COLMAR. Il s'agit là de sa principale réticence à la démarche, avec l'objectif affiché de développer les pratiques ;

- Doutant d'autre part de la pertinence d'une perspective de balisage supplémentaire, eu égard aux nombreuses indications de guidage déjà en place ;
- Signalant que la commune voisine de WINTZENHEIM a récemment émis un avis défavorable à la démarche ;
- Faisant valoir que, quelle que soit la position adoptée par la commune, aucune incidence n'est à en attendre pour les usagers actuels du massif, mais réitérant sa crainte de voir la fréquentation augmenter – Mme MANTEL-RAMETTE ne partageant cependant pas nécessairement cette vision des choses ;
- Estimant que l'avis à formuler vient également malheureusement un peu trop tôt, par rapport à une conférence du Parc naturel régional des ballons des Vosges, à venir, portant sur les zones de quiétude, dont la création au sein du massif est envisagée ;

Entendu la suggestion de M. Christian BEYER de tenter de rechercher une position partagée entre toutes les communes du massif, avant d'émettre l'avis attendu ;

Après délibération,

⇨ REMET à une séance ultérieure l'émission de son avis quant à cette démarche, le temps, pour les délégués titulaires de la commune (M. Marc NOEHRINGER et Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE) de se rapprocher des membres du Syndicat forestier du massif des châteaux, afin de tenter de parvenir à une position commune.

POINT 8 : Fonds de Solidarité pour le Logement – demande de contribution volontaire à son financement

Le Conseil municipal,

Vu la lettre du 3 août 2026 émanant de la Collectivité européenne d'Alsace, rendant les communes attentives à la fragilisation du financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), l'un des outils des politiques sociales de cette collectivité, et qui constitue l'un des premiers remparts contre la précarité pour des personnes confrontées à des problématiques liées au logement, et sollicitant de ce fait, afin d'étendre l'origine des financements de ce Fonds, une participation financière des communes, à hauteur de 500,00 € par tranche de 1 000 habitants, ce qui représenterait donc, dans le cas d'EGUISHEIM, un montant de 1 000,00 € ;

Entendu l'intervention de Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, présentant le F.S.L., son rôle, indiquant qu'il intervient, de manière très active, utile et efficace, dans plusieurs cas de figure de difficultés liées au logement, se révélant donc indispensable pour nombre de personnes en difficulté relativement au logement ;

Entendu la remarque de M. le Maire, s'étonnant et jugeant quelque peu agaçant le procédé de systématiquement se tourner vers les communes pour leur demander de concourir au financement de toutes sortes de politiques, dont la compétence première relève pourtant bien d'autres organismes ;

Considérant qu'une alternative, émise au cours du débat consacré à ce point de l'ordre du jour, pourrait consister en l'affectation de cette même somme de 1 000,00 € pour, plutôt, augmenter les fonds à disposition de la commission communale « Action sociale » destinés à des interventions concrètes et ciblées, au niveau communal ;

Après délibération,

⇨ DEMANDE en premier lieu, avant de se prononcer, à la commission Action sociale d'étudier le sujet et de rendre compte au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, de son avis à propos de cette sollicitation.

POINT 9 : Prévention de la délinquance - projet de recours à la procédure de rappel à l'ordre

Le Conseil municipal,

Vu la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 11, prévoyant la possibilité, pour le Maire, de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publiques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.132-7, qui dispose : « Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur » ;

Considérant que le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, permettant et ayant pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire ;

Considérant que la convention proposée, dont le projet est ci-annexé, a pour objet de permettre à M. le Maire (ou à son représentant) de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis de tels faits, et doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la commune et le Parquet de COLMAR, avec pour objectifs de mettre en œuvre sur le territoire la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics ;

Considérant, à titre illustratif et sans caractère limitatif, les cas de figure suivants dans le cadre desquels cette procédure peut notamment être utilisée :

- L'absentéisme scolaire ;
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives ;
- Les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures ;
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ;
- Les attroupements bruyants ;
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants ;
- Les atteintes légères à la propriété publique ;
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage ;
- Les conflits de voisinage ;

- Les bruits ou tapages ;
- Les contraventions aux arrêtés municipaux ;

Considérant d'autre part que cette procédure ne peut être mise en œuvre que si les faits sont reconnus par les intéressés ;

Après délibération,

Par 16 voix pour (M. Denis KUSTER, M. André MERCIER, Mme Eliane WARTH, M. Patrick HAMELIN, Mme Astrid JULLIOT, M. Claude WEHRLE, M. Marc NOEHRINGER, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Régis KELLER par procuration, M. Christian BEYER, M. Pierre LING, Mme Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, M. Julien-Arthur FREUDENREICH) et 3 abstentions (M. Michel GRIFFOND-BOITIER, Mme Isabelle CEZARD, Mme Morgane GILG) ;

⇨ APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de COLMAR, dans le cadre de la mise en œuvre des rappels à l'ordre, convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;

⇨ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 10 : Marché public de services – consultation d'assurances

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrivée prochaine à échéance, au 31/12/2026, de plusieurs contrats d'assurances ;

Considérant la nécessité d'organiser une remise en concurrence adéquate, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à préparer et à lancer la publication d'une procédure de marché public, dans les conditions du Code de la commande publique et en l'occurrence une procédure formalisée, au vu du montant estimatif des prestations, se rapportant à la remise en concurrence des contrats considérés, sur la base des principales orientations définies ci-dessous, et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet :

- Allotissement :
  - Lot 1 : Dommages aux biens ;
  - Lot 2 : Flotte automobile et contrats annexes (missions personnel et élus) ;
  - Lot 3 : Protection juridique des personnes physiques ;

- Procédure : appel d'offres ouvert ;
- Durée des contrats : 5 ans, à compter du 01/01/2027 ;
- Critères de jugement des offres (pondération sur 100) :

    - Tarification : 50 ;
    - Valeur technique : 48 (dont conditions de garanties : 45 et modalités de gestion des dossiers et des sinistres : 3) ;
    - Valeur environnementale (nouvelle récente obligation) : 2 ;

⇨ PRÉCISE que la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions réglementaires applicables, sera saisie, en temps utile du résultat de la consultation, pour émission de son avis préalable requis, avant que le Conseil municipal, en dernier ressort, n'habilite M. le Maire à signer les marchés.

POINT 11 : **Projet de décision modificative n° 1 au budget général 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2026, approuvé le 30 avril dernier ;

Après délibération,

⇨ DÉCIDE d'une part, après sollicitation en ce sens de Mme la Directrice, et sur proposition de M. le Maire et de Mme Astrid JULLIOT, Adjointe en charge notamment des affaires scolaires, de répondre favorablement et d'OCTROYER à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « la Vigne en Fleurs » une subvention forfaitaire de 1 500,00 € au titre de l'organisation, par l'établissement, pour l'ensemble de ses trois classes, de classes environnement sans nuitée, à l'Observatoire de la Nature, situé dans la forêt du Neuland à COLMAR, en mars et juin 2027 ;

⇨ APPROUVE d'autre part la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, laquelle reprend notamment cette décision, et se présentant ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissement						
Article	**Chapitre**	**Sous-domaine**	**Libellé de l'article**	**Nature de la dépense**	**Montant de la D.M. 1**	**Commentaires**
2188	21	Bât^{s}. comm^{aux}	Autres immobilisations corporelles	Acquisition de solutions de rafraîchissement (brasseurs d'air) pour : - L'école élémentaire ; - L'école maternelle ; - Le centre périscolaire ; - L'annexe de la mairie (bureaux du S.T. et de la P.M.)	+16 400,00 €	
				Total :	+ 16 400,00 €	

Recettes d'investissement						
Article	**Chapitre**	**Sous-domaine**	**Libellé de l'article**	**Nature de la dépense**	**Montant de la D.M. 1**	**Commentaires**
10222	10		F.C.T.V.A.	Constatation d'une recette supérieure aux prévisions	+ 5 200,00 €	Equilibre de la D.M.
131	13		Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	Subvention EDF	+ 11 200,00 €	
				Total :	+ 16 400,00 €	

Dépenses de fonctionnement						
Article	**Chapitre**	**Sous-domaine**	**Libellé de l'article**	**Nature de la dépense**	**Montant de la D.M. 1**	**Commentaires**
65748	65	Subv.ions	Ligne « coopérative scolaire – école élémentaire »	Subvention au titre de l'organisation de classes Environnement	+1 500,00 €	
				Total :	+ 1 500,00 €	

Recettes de fonctionnement						
Article	**Chapitre**	**Sous-domaine**	**Libellé de l'article**	**Nature de la dépense**	**Montant de la D.M. 1**	**Commentaires**
744	74		F.C.T.V.A.	Constatation d'une recette supérieure aux prévisions	+ 1 500,00 €	Equilibre de la D.M.
				Total :	+ 1 500,00 €	

POINT 12 : **Subvention pour rénovation de maison ancienne**

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n° 4 du 9 juillet 2024 portant adhésion de la commune au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel – projet d'adhésion à la politique « maison alsacienne du XXI^{ème} siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace et n° 5-4 du 9 octobre 2007 portant redéfinition des critères d'octroi de subventions communales à la rénovation du bâti ancien ;

Sur proposition de la commission « Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme », réunie le 06 juillet 2026 ;

Après délibération,

⇨ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

Nom du bénéficiaire	***Adresse de la propriété***	***Nature des travaux***	***Montant des travaux retenus***	***Subvention accordée (5 %)***
EARL Armand BAUR	29 Grand'rue	Réfection de la façade du caveau	11 641,60 € HT	582,08 €

⇨ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant, expressément conditionné cependant au strict respect, dans ce dossier, du critère d'ancienneté du bâtiment posé par les délibérations susvisées, qui doit être revérifié.

POINT 13 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇨ ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, sans observations particulières ;

⇨ PREND ACTE de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, les principaux indicateurs de performance étant, de même, publié sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

POINT 14 : Examen de rapports annuels d'activité de structures intercommunales – exercice 2025

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇨ PREND ACTE, sans observations particulières, des rapports annuels 2025 des organismes de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill – compétence eau potable ;
- S.M.4 - compétence ordures ménagères – adhésion de la commune au travers de sa qualité de membre de la Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux ;
- Territoire d'Energie Alsace ;

⇨ PREND ACTE néanmoins des quelques remarques formulées par M. André MERCIER, l'un des délégués de la commune au sein de cette dernière instance, à propos de son rapport :

- Relevant qu'y est mentionnée la clôture de la politique d'aides se rapportant à la rénovation des points lumineux d'éclairage public au travers de leur remplacement par des modèles à technologie LED, après que le syndicat ait, en quelques années, consacré plus de 8 M € à cette politique d'économie d'énergie ;

- Soulignant en revanche que le dispositif d'incitation au remplacement d'anciennes chaudières par des modèles modernes à gaz à basse consommation, dénommé « HAPPY GAZ », en partenariat avec GrDF, avait quant à lui été reconduit, pour 2026 du moins ;

- Signalant enfin la fin, imposée par les pouvoirs publics, de la commercialisation de nouveaux raccordements au gaz naturel pour les constructions neuves, qui prend effet dès le 1er janvier 2027.

POINT 15 : Compte-rendu des travaux de commissions, de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Commission Bulletins municipaux et communication :

Sa présidente, Mme Eliane WARTH, après avoir été destinataire déjà de beaucoup de remarques à ce propos, signale aux élus que le site internet de la commune a subi dernièrement des attaques malveillantes, d'où son indisponibilité à la mise à jour.

De ce fait, la diffusion de la lettre du Maire mensuelle, explique-t-elle, a notamment connu quelques perturbations, et ne peut actuellement être expédiée en format dématérialisé aux personnes qui en avaient fait la demande.

Commission Patrimoine communal / autorisations d'urbanisme

M. Claude WEHRLE, qui la préside, rend compte d'une récente rencontre avec les riverains du débit de boissons The Little Roof, rue du Malsbach, qui l'ont sollicité à cet effet.

Il a écouté leurs remontées, ayant trait à une exploitation de l'établissement non conforme à ce qui avait été convenu et à ses obligations, particulièrement s'agissant de ses émissions sonores, qu'il s'agisse de son amplifié (musique diffusée au sein de l'établissement), du bruit de la clientèle à l'intérieur du bar, ou encore des nuisances sonores générées par les clients sur le parking.

Toutes les craintes qu'ils avaient exprimées dès avant que l'autorisation d'exploitation ne soit donnée par la commune se seraient ainsi, selon eux, confirmées.

Ces riverains signalent en particulier des nocturnes de type « after » Foire aux vins de COLMAR, durant lesquelles le niveau sonore audible du voisinage est particulièrement élevé. La fermeture de l'établissement à 22h30, pourtant imposée dans le contrat d'occupation signé avec la commune, ne serait selon eux pas non plus respectée.

Tous ces sujets méritent, poursuit M. WEHRLE, une prise en considération et un examen très attentif, alors même que l'établissement vient voici peu de déposer un permis de

construire modificatif, en vue d'une extension de son activité. Or, rappelle-t-il, le bail signé présente un caractère précaire.

Les riverains lui ayant posé des questions très précises, M. WEHRLE, répondant en cela à M. Christian BEYER qui l'interroge quant aux réponses que la commune compte apporter à ces personnes, entend dresser un compte-rendu de cette rencontre, puis se rapprocher des services compétents, comme notamment l'Agence Régionale de Santé. Il ne lui semble pas aisé d'agir concrètement dans l'immédiat, mais compte bien mener une réflexion globale sur la situation de ce débit de boissons, et analyser de manière très scrupuleuse son projet d'extension.

M. WEHRLE poursuit ensuite son intervention en abordant le sujet du parking pour riverains du centre, projeté rue du Buhl. Rappelant que depuis un premier permis d'aménager déposé voici des mois déjà, la position initiale, très fermée, du service des A.B.F., a heureusement évolué positivement dernièrement. La prise en compte par l'architecte-paysagiste des remarques formulées lors de l'examen du premier dossier a permis à présent de disposer d'un avis favorable du service au nouveau projet communal (2ème permis d'aménager déposé), quasiment sans nouveau changements. Il entrevoit ainsi à présent plutôt une issue favorable à ce dossier, dont il espère la levée complète de tous les obstacles d'ici à quelques mois, ce qui permettrait de laisser enfin les entreprises intervenir, le marché, global avec l'aménagement de la rue, étant déjà engagé, rappelle-t-il.

Comité consultatif Sports

C'est indirectement, par la voix de Mme Morgane GILG, que M. Régis KELLER, son président, remercie la commune et tous les acteurs de l'opération « septembre bouge », lancée par le comité consultatif.

L'événement s'est plutôt bien déroulé, est-il relevé, les objectifs ayant été atteints, une cinquantaine de participants, au nombre desquels on comptait certes des personnes résidant dans les environs, mais surtout des habitants d'EGUISHEIM. Des associations ont ainsi pu établir des contacts avec de nouveaux possibles membres, et il semblerait notamment que trois nouveaux pongistes aient à cette occasion rejoint les rangs de la section Tennis de table du Foyer-club Saint-Léon.

Commission Action sociale

Mme Astrid JULLIOT, assurant la liaison entre la commune et le Club de l'Âge d'or, signale la reconduction de la rencontre entre les seniors locaux et ceux de la ville jumelée de HINTERZARTEN, le 19 novembre prochain. Elle sera à nouveau étendue aux seniors d'EGUISHEIM non membres de l'association et, bien entendu, précise M. le Maire, à tous les membres du Conseil municipal qui pourraient se rendre disponibles.

Elle rend compte avoir participé à la première rencontre de l'association depuis la rentrée, le 5 septembre dernier, au cours de laquelle elle a eu l'occasion de rencontrer la plupart de ses membres, le club étant animé par la toujours très active Mme Marie-Joséphine LEHMANN.

Commission Affaires scolaires

Le sujet de la circulation et de la sécurité aux abords de l'école élémentaire constitue actuellement, souligne Mme Astrid JULLIOT, sa présidente, un point très sensible pour certains acteurs du dossier.

Elle explique ainsi avoir pris part à une récente réunion avec l'association des parents d'élèves et Mme la directrice de l'école.

La difficulté, nouvelle, tient au fait que la directrice, en place depuis la rentrée, entend suivre de manière très stricte les règles de sécurité, ce qui conduit notamment à ce qu'un seul portail soit ouvert dans la cour (côté Nord), à l'entrée des élèves. Cela entraîne la nécessité, pour les enfants arrivant des autres directions, de contourner l'établissement par l'arrière, du fait de l'absence de trottoir ou de cheminement sécurisé à l'avant.

La proposition faite par Mme JULLIOT aux parents d'élèves de se mobiliser pour aider à la sécurisation des lieux, en assurant par exemple la surveillance d'un deuxième portail, n'a pour l'heure pas encore permis de connaître une avancée dans ce dossier.

M. le Maire fait observer que, dans beaucoup de communes, des « papys/mamies trafic » bénévoles assurent ce type de missions de sécurisation des abords des écoles.

Il reste à déterminer, pour Mme BOMBENGER, qui est légitime, réglementairement, pour surveiller un portail de l'établissement, d'autant que la configuration des lieux est assez particulière.

Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE déplore pour sa part qu'on en arrive à la situation assez ubuesque que ce sont les enfants déposés en voiture à l'école qui sont les plus protégés. Elle invite à maintenir le dialogue avec les parents, certaine que beaucoup sont ouverts d'esprit et prêts à aider ou à émettre de bonnes idées.

En conclusion, Mme JULLIOT est chargée d'organiser une nouvelle réunion afin de continuer à examiner, avec l'ensemble des parties prenantes (élus, police municipale, parents d'élèves, enseignants), les meilleures réponses à ces difficultés.

Comité consultatif Voirie rurale, viticulture, agriculture

M. Christian BEYER informe l'assemblée que la voirie rurale du vignoble a été, comme chaque année, sous son impulsion, remise en état avant les vendanges par un prestataire.

Du fait des très faibles précipitations cette année, la facture de ces interventions est attendue moins coûteuse que d'ordinaire, les dommages aux chemins causés par le ruissellement ayant été bien évidemment d'autant moindres.

Comité consultatif Vie économique

M. Patrick HAMELIN rend compte de la teneur des débats au cours de la réunion de la commission qu'il préside, le 15 septembre dernier.

Il y a été question notamment des commerces et de tourisme, dans le prolongement de la réunion tenue en juin dernier avec l'association des partenaires économiques.

Le comité souhaite déployer ses efforts pour convaincre les habitants que les commerces sont nécessaires pour que la commune reste prospère.

Les impôts locaux de la population peuvent être modérés également du fait de l'activité touristique soutenue, les intérêts des deux parties se rejoignant donc sur ce point important.

Entendant cela, Mme Carmen REBOREDO s'étonne de la réflexion menée à ce propos par ce comité consultatif, alors qu'elle-même préside celui du tourisme. Elle juge redondant le fait que les deux entités abordent le même thème, et estime que tout ce qui vient d'être évoqué relève du comité consultatif qu'elle-même préside.

M. le Maire appelle en effet les deux présidents à se concerter, de telle manière à bien mettre au point l'étendue de leurs domaines d'intervention respectifs, M. HAMELIN se défendant pour autant de toute superposition de compétences.

Il poursuit en indiquant que le comité a également abordé le sujet de la future zone artisanale. Ses membres émettent le souhait qu'une révision du P.L.U. soit prochainement lancée afin que, notamment, celle-ci soit déplacée et implantée plutôt face aux anciens hangars viticoles, rue du Tonnelier.

Enfin, d'autres sujets ont également été abordés, conclut-il : en particulier, le futur centre technique municipal, pour lequel une localisation sur le site de l'ancienne salle polyvalente revient au centre de la réflexion ; les moyens à disposition pour éviter l'installation de certains commerces ; ou encore, le « terrain de football » de la rue de la 1ère Armée. Servant de parking d'appoint durant le temps de Noël, le comité verrait d'un bon œil qu'il soit davantage aménagé, de manière plus pérenne qu'avec de la paille comme cela a été le cas l'an passé, suggérant la mise en œuvre de tout-venant sur les circulations du site, voire l'installation d'horodateurs.

POINT 16 : Divers

16-1 : Ajustement à la délibération tarifaire pour 2026

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 4-1 du 9 décembre 2025 portant adoption des tarifs communaux pour 2026 ;

Après délibération,

- ⇨ RETIRE le groupe de seniors de la coopérative vinicole WOLFBERGER de la liste des bénéficiaires de tenues à disposition gracieuse de locaux communaux, qui ne se justifie plus ;

- ⇨ DÉCIDE d'appliquer désormais à cette entité, utilisatrice régulière, le bénéficie du tarif « associations locales » en vigueur, nombre de membres étant d'EGUISHEIM.

Communications diverses

Ancienne abbaye de Marbach

M. Patrick HAMELIN tient l'assemblée informée de la teneur des débats au cours d'une réunion à laquelle il a participé, ayant porté sur la sécurisation du site de l'ancienne abbaye de Marbach, dont une petite partie se situe sur le ban communal d'EGUISHEIM, sur le plan hydraulique, suite à l'inondation catastrophique de 2018.

Cette sécurisation pourrait se traduire, selon le projet révisé présenté lors de cette réunion, par la création d'un bassin de rétention d'une capacité de quelque 77 000 m^3, accompagné d'une digue d'une hauteur de 6 m. Cet aménagement susciterait, durant sa phase de construction, quelque 1 500 rotations de camions, est-il estimé !

Une participation des communes concernées se profilerait à hauteur de 30 à 35 000,00 €, sur deux ans, soit un niveau un peu moindre que l'ordre de grandeur envisagé précédemment de quelque 45 000 € par commune. L'explication réside en le fait que le syndicat Rivières de Haute-Alsace assurerait à présent en totalité, à lui seul, le financement du bassin proprement dit.

C'est M. le Maire qui participera aux prochaines réunions, est-il précisé, à présent que le dossier semble progresser de manière satisfaisante.

Boîte à troc – boîtes à livres

Aucun conseiller municipal ne s'est encore proposé pour assurer une fonction de supervision régulière , pourtant souhaitable, de l'état et du contenu de la boîte à troc (mairie) et de la boîte à livres (Place St-Pierre), celle du parc du Millénaire étant déjà supervisée par Mme Marie-Paule HAMELIN.

Temps de Noël

Mme Astrid JULLIOT signale la tenue, cette année à nouveau, des ateliers de décoration de Noël (couture, bricolage), qu'elle coordonne et anime, avec les services communaux concernés.

Marathon solidaire de COLMAR

Mme Astrid JULLIOT évoque le sujet du marathon solidaire de COLMAR, dont la traversée d'EGUISHEIM, le 20 septembre dernier, s'est une nouvelle fois très bien déroulée, sans incident particulier, grâce notamment, relève-t-elle, au soutien efficace de la police municipale et des autres services communaux impliqués.

Agenda d'autres réunions ou événements évoqués en séance

- Exposition photographique – Château Saint-Léon – 25-27/09/2026 ;

- Fête du Vin Nouveau – centre-ville - 26-27/09/2026 et 03-04/10/2026 ;

- Groupe de travail « camping » (Maire, Adjoints, Mme Marie-Pascale STOESSLE, M. Régis KELLER, M. Pierre LING) - réunion le 07/10/2026 à 08h30 en mairie -

présentation par l'assistant à maîtrise d'ouvrage M.L.V. de son analyse des dix offres réceptionnées.

L'évocation de ce dossier conduit M. Christian BEYER à questionner M. le Maire quant aux suites qu'il entend réserver à une récente pétition de plusieurs dizaines d'habitants riverains du camping. M. le Maire explique avoir en effet reçu dernièrement deux de leurs représentants, qui l'ont rendu attentif à un certain nombre de préoccupations ou d'inquiétudes des riverains quant à l'exploitation future du site. Il explique qu'il s'agit de beaucoup d'aspects dont les élus en charge du suivi du dossier ont déjà conscience, et qu'ils prennent en compte. Il a donc pu aisément les rassurer, en leur confirmant l'orientation privilégiée par le Conseil municipal, compte tenu de l'imbrication du site dans le tissu bâti villageois, d'une exploitation « paisible », visant essentiellement une clientèle calme.

- Journée citoyenne 2027 : programmée au 12/06/2027.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 23h45.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 22 septembre 2026, numérotées de 1 à 16-1

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Denis KUSTER, Maire, M. André MERCIER, 1er Adjoint au Maire, Mme Eliane WARTH, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4ème Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Carmen REBOREDO, Elisabeth ZINCK-FISCHER Isabelle CEZARD, Rozenn MANTEL-RAMETTE, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING, Julien-Arthur FREUDENREICH et Morgane GILG.

———

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2026 ;

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;

POINT 3 : Personnel communal ;

- *3-1 : Création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité*
- *3-2 : Création d'emplois temporaires d'agents de parking, d'agents d'entretien et d'agents de propreté à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité – temps de Noël 2026*
- *3-3 : Projet de mise en œuvre à titre expérimental du télétravail au sein de la Commune d'EGUISHEIM*
- *3-4 : Projet de modification de l'organisation du temps de travail au sein de la commune d'EGUISHEIM*
- *3-5 : Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité*

POINT 4 : Affaires foncières - patrimoine communal ;

POINT 5 : Projet d'aménagement d'une première section de la rue du Rempart Sud – convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill ;

POINT 6 : Forêt communale – programme de travaux patrimoniaux 2026 – projet de complément ;

POINT 7 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Alsace – avis ;

POINT 8 : Fonds de Solidarité pour le Logement – demande de contribution volontaire à son financement ;

POINT 9 : Prévention de la délinquance - projet de recours à la procédure de rappel à l'ordre ;

POINT 10 : Marché public de services – consultation d'assurances ;

POINT 11 : Projet de décision modificative n° 1 au budget général 2026 ;

POINT 12 : Subvention pour rénovation de maison ancienne ;

POINT 13 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

POINT 14 : Examen de rapports annuels d'activité de structures intercommunales – exercice 2025 ;

POINT 15 : Compte-rendu des travaux de commissions, de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;

POINT 16 :

- *16-1 : Divers*

———

Le Maire,
M. Denis KUSTER

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN